

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

**Séance du jeudi 30 mars 2017**

**Présents**

Huub Broers: bourgmestre-président  
Jacky Herens, William Nijssen, José Smeets: échevins  
Erika Brouwers: secrétaire f.f.

**Excusé**

Maike Stieners: secrétaire

**Absent**

**Traité par**

Pascalie Rassin

**Règlement de Police: Fermeture Mennekesput au trafic de transit, à l'exception des cyclistes et des piétons**

**Le collège**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la nouvelle loi communale pour les articles encore d'application;

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation, pour la Région flamande, de la tutelle administrative des communes et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 26 mars 2004 relatif à la publicité de l'administration;

Vu le décret communal du 15 juillet 2005 et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 23 janvier 2009 modifiant le décret communal;

Vu la loi du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures, relative à la police de la circulation routière de et l'article 113 de l'AR du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'AR du 16 mars 1968;

Vu qu'en vertu des articles 42 §3 du décret communal flamand, 119 de la nouvelle loi communale tel que modifié par la loi du 12.12.2006, 130bis et de l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale relatif à la sécurité sur la voie publique, la responsabilité des règlements temporaires incombe au collège des bourgmestre et échevins;

Vu l'AR du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (Code de la route) et l'AR du 9 janvier 2007 modifiant celui-ci;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté de police du collège du 28 juin 2011 en vertu duquel Mennekesput avait été temporairement fermé à la circulation pour une période d'essai de 2 mois, après que des citoyens avaient régulièrement fait état de situations dangereuses dues au fait que le trafic de transit emprunte cette route étroite également fréquentée par les piétons et les cyclistes;

Vu que les habitants de Mennekesput ont réagi positivement à la proposition de fermer Mennekesput au trafic de transit, mentionnant à nouveau que les conducteurs roulent trop vite dans leur rue;

Considérant que Mennekesput fait partie du réseau touristique de véloroutes et que la route est conseillée –pour les cyclistes en direction de Mesch (NL) et Fouron-Saint-Martin et venant de Pley/Rue Basse– comme route de liaison entre la piste cyclable touristique de la Route de Berneau et de Mennekesput;

Considérant que la partie supérieure de Mennekesput constitue une liaison entre la piste cyclable touristique et l'école provinciale primaire et secondaire dans la Route de Berneau et qu'elle constituera à l'avenir également une liaison importante en direction du lotissement Hoeneveldje;

Considérant que le trafic agricole pourra continuer à utiliser la partie supérieure de Mennekesput, située à la Rue de l'Arbre, pour ensuite accéder à leurs terrains agricoles en empruntant la piste cyclable touristique;

Considérant qu'un barrage non permanent sera aménagé, afin de pouvoir continuer à utiliser Mennekesput comme route de déviation lors de foires/fêtes et de travaux de voirie majeurs;

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité, la prise de mesures s'impose;

### **arrête**

Par 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

- Article 1er **A partir du 1er juillet 2017 Mennekesput est fermé de façon permanente au trafic de transit, à l'exception des cyclistes et des piétons.**
- Article 2 **Le trafic agricole peut continuer à utiliser la partie supérieure de Mennekesput, qui jouxte la Rue de l'Arbre, afin d'accéder à leurs terrains agricoles en empruntant la piste cyclable.**
- Article 3 La fermeture de Mennekesput sera signalée par la mise en place des panneaux suivants:  
- F45b: voie sans issue, à l'exception des piétons et des cyclistes;  
- F99c
- Article 4 Les habitants de Fouron-le-Comte seront informés en temps dû moyennant un avis toutes-boîtes. Le reste de la population sera informé par le biais du site web et de la page Facebook de la commune.
- Article 5 Pour autant qu'aucune autre sanction ne soit prévue par des lois, décrets, réglementations générales ou provinciales, toute infraction à la présente réglementation sera punie par des peines de police.
- Article 6 Le présent arrêté est promulgué conformément au décret communal et sera porté à la connaissance du public par la mise en place de la signalisation légale sur site.
- Article 7 Une transcription du présent arrêté est à adresser:  
❖ A la Direction Attributions fédérales, Tutelle et Réclamations, Hasselt  
❖ Au Greffe du Tribunal de Première Instance à Tongres  
❖ Au Greffe du Tribunal de Police de Tongres  
❖ A la Police Locale de et à 3790 Fourons.

**Vu et approuvé par le collège des  
bourgmestre et échevins en sa séance du jeudi 30 mars 2017**

**(Signé) Erika Brouwers**  
secrétaire f.f.

**(Signé) Huub Broers**  
bourgmestre-président

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
(Sceau): ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOURONS**

**Erika Brouwers**  
secrétaire f.f.

**Huub Broers**  
bourgmestre